

## LEXIQUE ASSURANCE DE DOMMAGES

### **Multirisque Copropriété**

Police d'assurance ayant pour objet la garantie de l'immeuble en cas de dommage. Afin de couvrir les risques auxquels la copropriété est exposée, la souscription à une assurance est vivement recommandée par les syndicats de copropriétaires. Selon la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, la copropriété est un ensemble immobilier dont la propriété est répartie entre plusieurs personnes.

### **Dégâts des eaux**

Dommages subis par des biens mobiliers ou immobiliers causés par l'eau ou fluides divers servant à l'entretien, au chauffage des biens assurés soit par fuites, ruptures, débordements, infiltrations...

### **Déclaration de sinistre**

Déclaration permettant d'informer l'assureur de la survenance d'un sinistre.

### **Recherches de fuite**

Opération réalisée par un expert afin de déterminer la source de la fuite (tuyaux, canalisations, débordements, engorgement, infiltration...).

### **Cause inconnue**

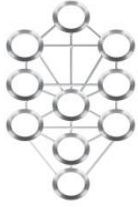
Origine du sinistre n'ayant pu être identifiée par les experts. Il faut le distinguer de l'évènement- fait générateur garanti par la police d'assurances.

### **Fait générateur**

Évènement à l'origine du sinistre.

### **Sauvetage**

Mesures prises par l'assureur pour sauvegarder le logement de l'assuré sinistré (prise en charge d'un vigile, transfert du mobilier, déménagement...).



## LEXIQUE ASSURANCE DE DOMMAGES

### **Expertise amiable**

Selon la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, l'expertise amiable est l'opération effectuée par l'expert permettant d'identifier les biens endommagés, déterminer les circonstances du sinistre, proposer des mesures conservatoires, indiquer les modalités de remise en état et enfin chiffrer l'indemnisation.

### **Tierce expertise**

Selon la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, la tierce expertise consiste en l'action initiée par l'expert de l'assuré et l'expert de l'assureur de désigner un troisième expert, pour entamer une nouvelle expertise en cas de désaccord. Les honoraires de celui-ci et les frais de sa désignation sont partagés à parts égales entre l'assureur et l'assuré.

En cas de désaccord des parties sur son choix, cet expert est désigné par le tribunal de grande instance ou de commerce du lieu du sinistre.

### **Remplacement à l'identique**

Opération de substitution d'un bien permettant de retrouver une situation identique à celle qui était antérieure au sinistre.

### **Valeur de remplacement**

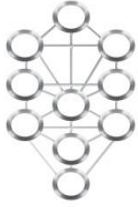
Montant chiffré nécessaire au rachat d'un bien de remplacement présentant les mêmes caractéristiques que celui ayant subi un dommage.

### **Perte locative**

Montant des loyers des locataires de l'immeuble perdu durant la période nécessaire pour la réparation ou la reconstruction des locaux sinistrés et dans la limite de deux ans à compter du sinistre.

### **Perte d'usage**

Préjudice subi par le propriétaire, qui ne peut plus occuper temporairement son habitation. L'indemnité est calculée d'après la valeur locative des locaux sinistrés, proportionnellement au temps nécessaire, selon les experts, pour la remise en état des locaux.



## LEXIQUE ASSURANCE DE DOMMAGES

### **Dommages distincts**

L'assureur, qui du fait de sa mauvaise foi n'a pas payé à l'échéance l'indemnité suite à un sinistre, doit réparer le préjudice distinct au-delà de l'intérêt légal et des garanties contractuelles prévus.

### **Dommage intégral**

Principe d'indemnisation de droit français suivant lequel la réparation doit être intégrale.

### **Mise en conformité**

Frais engagés pour la remise en état de conformité des lieux sinistrés eu égard à la réglementation applicable à la construction.

### **Réfection intégrale de l'aménagement**

Atteinte à l'apparence physique d'un bien suite à un sinistre. La réparation doit porter sur l'ensemble considéré comme unité esthétique.

### **Réfection partielle**

Action de remise en état ou de réparation des biens de l'assuré sinistré pratiquée souvent par l'assureur.

### **Pertes indirectes**

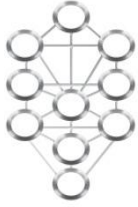
Remboursement, sur justificatif, des frais pouvant rester à la charge de l'assuré suite à un dommage matériel garanti.

### **Mauvaise foi de l'assureur**

Conscience de l'assureur de son comportement illicite et contraire aux valeurs morales, sociales ou contractuelles.

### **Travaux de nuit**

Recours aux travaux de mise en état avec plus-value tarifaire entre 21h et 6h ainsi que le dimanche dans le but de conserver l'activité.



## LEXIQUE ASSURANCE DE DOMMAGES

### **Perte d'exploitation**

Impossibilité ou diminution de l'activité économique suite à la survenance du sinistre lié au dommage de l'aménagement et les travaux de remise en état.

### **Exécution provisoire**

Exécution d'une décision de justice sans attente de la fin des délais de recours.

### **Accord transactionnel**

Mesure extrajudiciaire permettant de régler le litige qui oppose l'assureur et l'assuré. Cette transaction, si elle respecte les formes légales, peut être définitive.

### **Indice**

Valeur économique permettant de fixer un prix de la construction établi et publié chaque trimestre par la Fédération Française du Bâtiment et des activités annexes (FFB).

### **Honoraires d'experts**

Frais et honoraires d'expert mandaté par l'assuré afin de d'évaluer les dommages avec l'expert mandaté par l'assureur. Il peut être rémunéré selon le barème.

### **Exclusion de garantie**

Évènement qui n'est pas garanti par le contrat d'assurance selon le code d'assurance, l'exclusion doit être formelle et limitée.

### **Aggravation des dommages**

Dommage supplémentaire non comptabilisé lors de l'expertise qui peut apparaître plusieurs mois ou années après l'expertise.